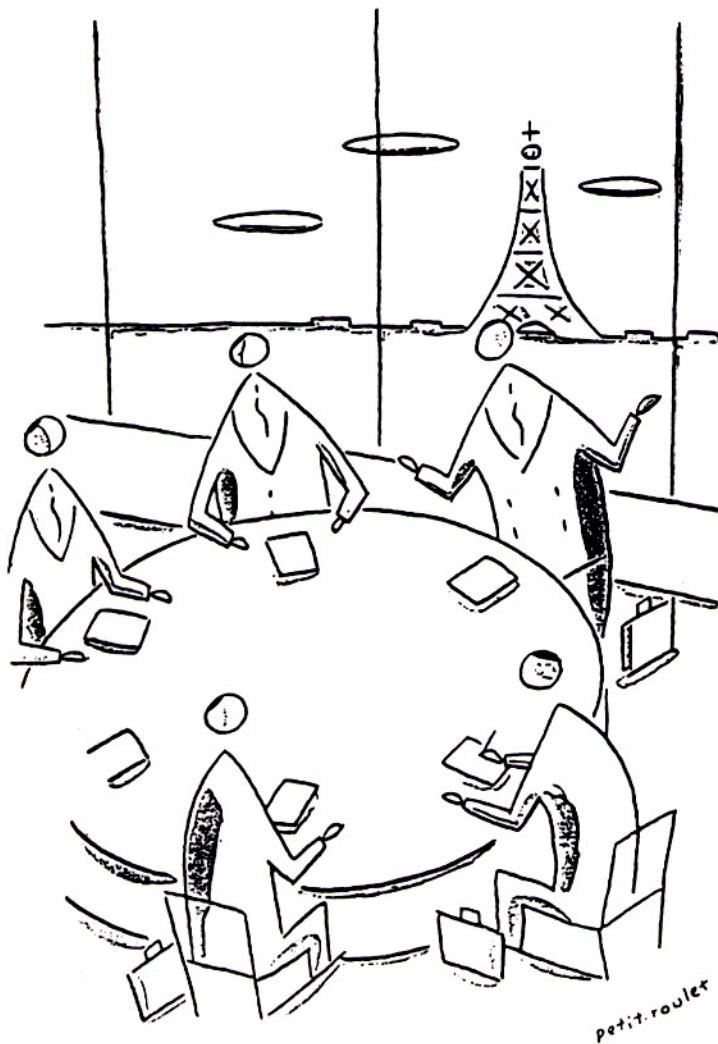


LE CLUB DE PARIS
ET
LE REAMENAGEMENT
DES DETTES.



ANNEE UNIVERSITAIRE 1991-1992

UNIVERSITE RENE DESCARTES PARIS 5 - MALAKOFF.

D.E.A. DROIT DE L'ECONOMIE INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT

Mémoire réalisé dans le cadre du séminaire de recherche de
"Relations monétaires et financières internationales" dirigé par
Monsieur le Professeur JOUVE et Mademoiselle VALETTE.

LE CLUB DE PARIS
ET
LE REAMENAGEMENT
DES DETTES.

Paris, janvier 1992

Ebrahim EMAD

LE CLUB DE PARIS ET LE REAMENAGEMENT DES DETTES.

PLAN

PREFACE	1
INTRODUCTION	2
PREMIERE PARTIE : LE STATUT DU CLUB DE PARIS	7
I - LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PARIS	7
A - L'ORGANISATION INTERNE DU CLUB	7
1 - La "structure informelle" de caractère coutumier	7
a. Le siège	7
b. Le personnel	8
b.a. Le <i>secrétariat</i>	8
b.b. La <i>présidence</i>	8
2 - Un mode décisionnel consensuel	9
B - LES CONDITIONS D'INTERVENTION DU CLUB	9
1 - Les conditions formelles préalables	9
a. La convocation : initiative du débiteur	9
b. La mise en oeuvre d'un programme économique viable bénéficiant d'un accord de confirmation du F.M.I.	10
2 - Les conditions substantielles	11
a. La situation de l'Etat débiteur	11
a.a. <i>le défaut imminent de l'Etat débiteur</i>	11
a.b. <i>Le caractère exceptionnel des procédures de renégociation</i>	11
b. L'égalité de traitement	11
b.a. <i>Le traitement équitable des créanciers</i>	11
b.b. <i>Le traitement équitable des débiteurs</i>	12
II - LA REUNION DU CLUB DE PARIS	13
A - LA COMPOSITION DU CLUB DE PARIS	13
1 - Les organisations internationales	13
a. La place privilégiée du F.M.I.	13
b. Les observateurs	13

b.a. <i>Les experts spéciaux : La Banque Mondiale et la C.N.U.C.E.D.</i>	13
b.b. <i>Les invités silencieux : La Commission des Communautés européennes, l'O.C.D.E., les Banques Régionales de développement</i>	14
2 - Les participants actifs, débiteur et créanciers	14
a. L'Etat débiteur	14
a.a. <i>La qualité de débiteur</i>	14
a.b. <i>La délégation de l'Etat débiteur</i>	15
b. Les Etats créanciers	15
b.a. <i>La qualité de créancier</i>	15
b.b. <i>La délégation de l'Etat créancier</i>	15
B - LE DEROULEMENT DE LA REUNION	15
1 - Les réunions préparatoires	16
a. La séance déterminant une position commune	16
b. La séance d'explication de la demande du débiteur	16
2 - La réunion plénière	16
a. Les phases "problématiques"	16
a.a. <i>Les exposés</i>	16
a.b. <i>Le jeu des questions-réponses</i>	16
b. Les phases négociatives	17
b.a. <i>Les négociations proprement dites</i>	17
b.a.a. <i>La position commune entre créanciers et F.M.I.</i>	17
b.a.b. <i>Le constat d'accord entre débiteur et créanciers</i>	17
b.b. <i>La signature d'un accord-cadre.</i>	17
SECONDE PARTIE : LES MESURES DE REAMENAGEMENTS DES DETTES ADOPTEES PAR LE CLUB DE PARIS.	18
I - LE PRINCIPE DU REAMENAGEMENT DES DETTES.	18
A - LA DETTE, OBJET DU REAMENAGEMENT	18
1 - Les sources principales de la dette publique.	18
a. Les crédits à l'exportation	18
b. Les prêts gouvernementaux	19
2 - La composition de la dette	19
a. La composition formelle	19
a.a. <i>Le terme de la dette</i>	19
a.b. <i>Un montant minimum de dette</i>	20
b. La composition matérielle	20

B - LE CONTENU DES MESURES DE REAMENAGEMENT	20
1 - La période consolidée	20
a. La nature de la consolidation	20
b. La durée de la consolidation	21
b.a. <i>La durée moyenne : 12 à 18 mois.</i>	21
b.b. <i>La durée exceptionnellement prolongée</i>	21
2 - Le réaménagement proprement dit.	22
a. Le rééchelonnement de la dette	22
a.a. <i>La nature du rééchelonnement</i>	22
a.b. <i>La variabilité de la durée de remboursement</i>	23
b. La réduction du service de la dette	23
b.a. <i>L'ampleur de la réduction</i>	23
b.b. <i>Les modalités de la réduction</i>	24
II - LA PORTEE DES REAMENAGEMENTS DU CLUB DE PARIS	24
A - LE CADRE JURIDIQUE DES REAMENAGEMENTS	24
1 - Le procès verbal agréé	25
a. Le contenu du procès verbal agréé	25
a.a. <i>Les généralités</i>	25
a.b. <i>Les clauses</i>	25
a.b.a. <i>La clause applicable aux créanciers</i>	25
a.b.b. <i>les clauses applicables au débiteur</i>	25
b. La valeur juridique du procès verbal agréé	26
2 - Les accords gouvernementaux bilatéraux	26
B - LA PERCEPTION DES MESURES DE REAMENAGEMENT DE	
DETTES	27
1 - La souplesse et la rapidité des procédures	27
a. Les pays créanciers	27
b. Les pays débiteurs	28
2 - L'adaptation constante du Club de Paris aux évolutions économiques	28
a. <i>L'influence de la C.N.U.C.E.D.</i>	28
b. <i>L'influence du Groupe des Sept</i>	29

CONCLUSION :Le Club de Paris : "un cénacle de créanciers discrets pragmatiques et très actifs" qui n'est qu'une des voies de désendettement. 30

Bibliographie 32

Annexes 34

Annexe 1 communiqué de presse du Club de Paris 35

Annexe 2 procès verbal agréé du Club de Paris 36